

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de juillet, à vingt heures, se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	Procuration
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	Absente excusée
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	Procuration
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

- Patrice SCHMIT donne procuration à Alexandre SOUMAN
- Martine CORDEL donne procuration à Gérard GEORGES

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

24/2023 – CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DEMOLITION DE L'ECOLE D'OBERNAUMEN

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jonathan BURAI qui présente à l'assemblée les devis des entreprises sollicitées en vu de la démolition de l'ancienne école d'Obernaumen.

Après explications et débat, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour le choix de l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise XARDEL de DIEULOUARD pour un montant de 39 900,00 €HT.

Il autorise le Maire à passer commande et à signer tous documents concernant cette affaire.

25/2023 – RADARS PEDAGOGIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AMISSUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'installation de 5 radars pédagogiques sur l'ensemble de la commune (2 sur Kirschnaumen, 2 sur Obernaumen et 1 sur Evendorff).

Il présente le devis de l'entreprise CITEOS d'un montant de 15 998.66 €HT.

Après délibération, le Conseil municipal accepte ce devis (2 abstentions et 9 pour) et autorise le Maire à passer commande.

Cette dépense entre dans le champ d'action de la subvention AMISSUR du Département de la Moselle au titre de la sécurité des usagers de la route.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département et charge M. le Maire d'effectuer la demande de subvention.

26/2023 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE GARDERIE (PERIODE 09/2022-03/2023)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 09/2022-03/2023.

Les dépenses s'élèvent à 28 952,65 €.

Les recettes s'élèvent à 26 353,00 €.

Le déficit de 2 599,65 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 1 299,83 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

27/2023 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE KIRSCHNAUMEN

Monsieur rappelle à l'assemblée les termes de la délibération 60/2022 du 1^{er} décembre 2022 portant sur une subvention académique d'un montant de 1000 € versée à la commune dans le cadre du programme « Les Nuits de la Lecture ».

Cette subvention exceptionnelle devait contribuer à l'achat de livres et d'albums de littérature jeunesse.

Cet achat a été effectué directement par l'école primaire de Kirschnaumen.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée de verser la subvention académique de 1000€ à l'école primaire de Kirschnaumen.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

28/2023 – RENONCIATION PAR LE COMPTABLE DES INDEMNITES DE CHASSE A COMPTER DE 2023

Le Maire expose,

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

VU la délibération 54/2014 du 30/10/2014 stipulant le pourcentage versé à la secrétaire de mairie pour le travail administratif lié exclusivement à la chasse communale ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

CONSIDERANT que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 2% des dépenses et 2% des recettes sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais **vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire** fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2023 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

29/2023 – NOMINATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA 4C (COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE)

Le Maire,

VU l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20/04/2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu le cahier des charges cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus ;

Conformément à l'article 4 dudit cahier des charges, il est proposé de désigner 2 conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Consultative de la Chasse Communale) pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner comme membres de la 4C (le Maire ou son représentant étant désigné d'office) :

- BURAIS Jonathan
- KLEIN Fabrice

Adopté à l'unanimité.

30/2023 : ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) et conformément au Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle dans le cadre du renouvellement des baux de chasses communales pour la période 2024/2033, le Maire expose :

La première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune ou soit à leur profit.

Possibilité est donnée à la commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal).

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers
- décide le maintien du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers, au prorata de la superficie de leurs propriétés

31/2023 – DECISION MODIFICATIVE

Après délibération, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

C/ 681 : + 144,93 €
C/65748 : - 144,93 €

32/2023 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature M57 abrégée est appliqué depuis le 1er janvier 2023 et dans ce cadre la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique qu'une disposition de la norme M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

33/2023 – ADHESION DES COMMUNES DE HAVANGE ET DE HAUTE-KONTZ A LA FOURRIERE SMIVU DU JOLIBOIS

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des communes de Havange et Haute-Kontz au SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville.

Adopté à l'unanimité

34/2023 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

Le Maire propose de :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
 - Monsieur Laurent CHRETIEN
- **FIXER** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

35/2023 : SIE DE KIRSCHNAUMEN -RAPPORT ANNUEL 2022 DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. le Maire présente le rapport d'activité et le rapport sur la qualité de l'eau du SIE de Kirschnaumen.

Il présente l'intégralité des données importantes du rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 et n'émet aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Le Maire est chargé de se renseigner auprès de VEOLIA concernant la périodicité des visites de contrôles à la STEP de Kirschnaumen
- Les travaux d'accès à la salle depuis la place de la Mairie sont actés et le Maire est chargé de passer commande auprès de l'entreprise LICHT
- Un état des lieux de la voirie communale sera réalisé par Fabrice KLEIN, Alexandre SOUMAN et Jonathan BURAS. Une priorisation des réfections sera établie.

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 22h00.
Suivent les signatures au registre.*

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 25/07/2023

